

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 avril 2006

CP 06/04-38

MISE EN OEUVRE D'UNE ZONE D'ACTIVITES LOGISTIQUES DEPARTEMENTALE

Etudes préalables à la création et à la réalisation de cette opération

Par délibération de l'Assemblée départementale du 17 février dernier, le Conseil Général, dans le cadre du mandat confié à l'Agence de Développement Economique pour la conduite d'une mission d'études et de faisabilité d'une zone départementale destinée aux activités logistiques, a :

- choisi le site Montbartier – Labastide Saint Pierre pour l'implantation de cette infrastructure d'intérêt départemental destinée, en outre, à accueillir la future gare L.G.V. ;
- décidé de lancer une réflexion sur le portage de l'opération (nature de la structure juridique appelée à assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération) et sur les conditions de sa réalisation (réalisation des acquisitions foncières et définition d'une opération d'urbanisme adaptée au projet poursuivi).

Dans ces conditions, et pour mettre en oeuvre les options adoptées par l'Assemblée départementale telles que rapportées, il est proposé :

- que le Conseil Général poursuive les études préalables en vue de la création sur le site choisi, d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation logistique, conformément à l'article L 311-1 du Code de l'Urbanisme . Cet outil d'aménagement permet à une collectivité publique d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains acquis, en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés ;
- d'engager avec les communes concernées de Montbartier, Labastide Saint Pierre, Campsas, les processus tendant à la prise en compte de cette opération et à la mise en compatibilité des PLU correspondants ;

- d'engager avec les mêmes communes les négociations en vue de la création d'un syndicat mixte d'aménagement appelé à porter ultérieurement l'opération.

Je vous saurais gré de bien vouloir :

- délibérer sur ces dispositions
- et autoriser le Président, dans le cadre du Code des Marchés Publics, à mettre en oeuvre la dévolution des marchés d'études correspondants.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 avril 2006

CP 06/04-38

**MISE EN OEUVRE D'UNE ZONE D'ACTIVITES
LOGISTIQUES DEPARTEMENTALE**

Etudes préalables à la création et à la réalisation de cette opération

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 février 2006 relative à l'étude de faisabilité de la zone départementale d'activités logistiques,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide :

- la poursuite des études préalables en vue de la création, sur le site choisi (Montbartier/Labastide-Saint-Pierre/Campsas) d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation logistique, conformément à l'article L 311-1 du Code de l'Urbanisme,
- d'engager avec les communes concernées de Montbartier, Labastide-Saint-Pierre, Campsas, les processus tendant à la prise en compte de cette opération et à la mise en compatibilité des PLU correspondants,
- d'engager avec les mêmes communes les négociations en vue de la création d'un syndicat mixte d'aménagement appelé à porter ultérieurement l'opération ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département, à mettre en oeuvre la dévolution des marchés d'études correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,